



17ème législature

Question N° : 95	De Mme Pascale Got (Socialistes et apparentés - Gironde)	Question orale sans débat
Ministère interrogé > Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche		Ministère attributaire > Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche
Rubrique >mer et littoral	Tête d'analyse >Autorisation d'occupation temporaire du phare de Cordouan	Analyse > Autorisation d'occupation temporaire du phare de Cordouan.
Question publiée au JO le : 07/01/2025		

Texte de la question

Mme Pascale Got interroge Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur la situation du phare de Cordouan. Plus ancien phare et seul phare de France en pleine mer encore en activité et gardienné, il est inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco depuis juillet 2021. Propriété de l'État, il est administré par la direction interrégionale de la mer sud-atlantique. Depuis janvier 2010, sa gestion, sa valorisation touristique et son gardiennage sont délégués par autorisation d'occupation temporaire (AOT) au syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde (SMIDDEST), labellisé Établissement public territorial de bassin (EPTB). Le SMIDDEST assume et gère avec succès l'ensemble des missions conférées par l'AOT, avec le seul soutien financier des collectivités. L'AOT arrive à échéance fin 2025, dans un contexte de profonde dégradation des finances locales. Cette perspective suscite de nombreuses inquiétudes, tant juridiques, liées notamment à la situation du personnel affecté à la gestion du phare, que financières, du fait de marges de manœuvre extrêmement limitées liées aux spécificités du monument. L'État a dit sa volonté de poursuivre sa délégation de gestion du phare par une coopération public-public. Aussi, elle lui demande de clarifier les objectifs de l'État et les termes de cette coopération, notamment financière, afin que le SMIDDEST et les collectivités puissent rapidement se positionner sur la poursuite ou non de la gestion du monument.